

L'hon. M. HANSON: Non, mais presque tout.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a acquitté des impôts pour une période d'environ douze mois en 1942. Il a payé une partie de son impôt de 1941 en 1941, et une partie de son impôt de 1942 en 1942.

L'hon. M. HANSON: En général, les gens ont dû payer plus en 1942.

L'hon. M. ILSLEY: Non. Il y a deux ans qu'ils ont l'occasion de répartir les paiements sur douze mois, les commençant au mois de septembre de l'année courante et les terminant au mois d'août de l'année suivante.

M. ISNOR: Et c'était une bonne méthode.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, c'était un plan bien accueilli par un grand nombre de contribuables. Il n'y avait donc rien de mal à rendre obligatoire ce que nous voulions faire accepter de bon gré par les Canadiens en 1940 et 1941. Nous aurions été bien insensés si, cette année, nous avions remboursé tout le montant des impôts de 1942, ou la moitié de ce montant. Nous n'aurions pu défendre un seul instant notre attitude à la Chambre ou dans le pays.

M. JACKMAN: Le ministre veut-il nous dire si certains honorables députés ont raison d'affirmer que les impôts de deux années et demie ont été payés dans l'espace de deux ans? On m'a donné à croire que d'après l'application de la loi, dans l'espace de deux ans nous aurons payé les impôts de deux années et demie. Il est bien certain que j'ai payé l'impôt sur le revenu pour une année entière au mois de mars ou d'avril dernier. J'ai ensuite payé un quart au mois de septembre, un autre quart au mois de janvier, de sorte qu'en une année j'ai payé des impôts pour une année et demie. Je ne vois pas comment on pourrait payer moins de deux années et demie dans l'espace de deux ans.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député aurait pu s'éviter cela s'il avait commencé ses paiements en septembre de l'année précédente, comme on lui a demandé et même recommandé de le faire. S'il avait commencé ses paiements au mois de septembre de l'année précédente, comme l'a fait l'honorable représentant de York-Sunbury, au lieu d'attendre au mois d'avril, il n'aurait eu aucune raison de se plaindre.

L'hon. M. HANSON: Je me plains encore du fait que j'ai payé les impôts de deux années et demie dans l'espace de deux ans. Il y a eu chevauchement des impôts d'une année et demie et je dis que cela n'est pas raisonnable. Le ministre a encaissé plus d'impôts que ce qu'il aurait dû obtenir.

M. JACKMAN: Le ministre prétend que le contribuable aurait pu commencer ses versements en septembre 1940 et ainsi éviter ce lourd fardeau l'année suivante. Mais en 1941, il était pris par ses impôts sensiblement accrus de l'année précédente. Nous avions toujours été une année en retard, puis nous avons commencé à nous remettre à date. Le citoyen ordinaire doit bel et bien acquitter en deux ans les impôts de deux années et demie. Je ne vois pas comment le ministre pourrait prouver le contraire, puisque nous étions une année complète en retard.

M. O'NEILL: Après avoir écouté pendant une demi-heure les doléances des hommes d'affaires, me serait-il permis de soumettre à la Chambre le cas des ouvriers? Bon nombre d'entre eux sont payés à l'heure ou à la pièce. Prenons le cas du cheminot. Une semaine, il peut être appelé à fournir un travail supplémentaire et gagner \$50. La semaine suivante peut-être restera-t-il complètement sans travail. Pour la semaine qui lui aura rapporté \$50 il devra acquitter une assez jolie somme, mais si les affaires diminuent dans sa localité, la seule peut-être où ses droits d'ancienneté l'autorisent à travailler, il verra à la fin de l'année que dans l'ensemble son revenu n'a pas été suffisant pour être imposable, bien qu'il ait versé l'impôt plusieurs semaines, et même plusieurs mois. Comment va-t-on lui rembourser son argent? Il se trouve actuellement au pays des personnes qui ont acquitté l'impôt de la défense nationale depuis le mois de janvier 1941. A la fin de l'année, leurs salaires n'avaient pas été suffisants pour être imposables, mais ils attendent encore le remboursement. Dans certains cas, le Gouvernement garde cet argent depuis plus de deux ans, et le plus souvent, il ne se donne même pas la peine de répondre aux lettres qui lui sont adressées. Je me demande ce qu'on va faire à ce sujet. Je ne blâme pas le Gouvernement, mais je lui signale cet état de choses qui intéresse la classe ouvrière du pays. Il faudra prendre des mesures, il me semble, pour que ces gens n'aient pas à attendre trop longtemps, car, le ministre l'a avoué, le contribuable qui paie plus que son impôt n'a droit à aucun intérêt lorsqu'on lui rembourse l'excédent; cependant, s'il tarde à l'acquitter, il est infailliblement mis à l'amende. Il faudrait s'assurer qu'il n'attende pas trop longtemps.

(L'amendement est adopté.)

La résolution, ainsi modifiée, est adoptée.

2. Que, pour l'année de taxation 1942, la moitié du montant payable par les contribuables autres que les corporations sous l'empire du paragraphe 1 de l'article 9 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, quant au revenu de